

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 mars 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAUT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à Mme DIAS
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT
M. ASSAS donne pouvoir à M. LECHUGA
M. PEREIRA donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOLET.

N°2024.03.24 – Engagement des procédures en vue de l'extension du magasin INTERMARCHE sis 24 rue Paul Vaillant Couturier.

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421- 1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que le magasin Intermarché situé 24 rue Paul Vaillant Couturier souhaite procéder à une extension de son établissement en vue de faire passer la surface de vente de 1 510 m² à 2 138 m²,

Considérant qu'une demande de permis construire valant autorisation d'exploitation commerciale a été déposée le 27 février 2024 par la société JITASE SAS à cet effet,

Considérant que cet agrandissement est envisagé en utilisant notamment une parcelle communale à usage de parking public d'une surface de 578 m², cadastrée section C N°3975, située 26 rue Paul Vaillant Couturier,

Considérant qu'il est prévu que l'offre publique actuelle de stationnement extérieur sur la parcelle cadastrée section C N°3975 sera reconstituée dans le cadre du projet d'extension du magasin,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite d'une part, que l'opérateur obtienne un permis de construire et une autorisation d'exploitation commerciale, d'autre part, que la ville procède au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section C N°3975 afin de pouvoir la céder,

Considérant la nécessité d'engager un certain nombre de procédures,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Économie Circulaire en date du 25 mars 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du déclassement du domaine public à opérer de la parcelle communale cadastrée section C N°3975 à usage de parking municipal et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures à cet effet.

ARTICLE 2 : ACTE du principe de la vente de la parcelle cadastrée section C N°3975 à la société JITASE SAS, sous réserve de la finalisation de la procédure de déclassement du domaine public.

ARTICLE 3 : DIT que les conditions précises (prix, conditions particulières, etc..) de cette vente feront l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

ARTICLE 4 : AUTORISE la société d'exploitation JITASE SAS domiciliée au 24 rue Paul Vaillant Couturier à déposer sur le terrain communal cadastré section C N°3975 situé 26 rue Paul Vaillant Couturier une demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale et à exécuter les travaux sous réserve du déclassement du domaine public et de la vente de la parcelle devant être approuvés par délibération du conseil municipal.

Christian DEMUYNCK
Maire



Michèle CHOULET
Secrétaire

